



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2020

Le 24 février 2020 à 20h, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 19 février 2020, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Colette BONNEMAZOU, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Chantal LAMOUREUX, Jean-Claude RESPAUD, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Michel TOMS, Françoise TRUC et Valérie VENZAC.

Procurations : Philippe BEGIS à Valérie VENZAC.

Absents excusés : Brigitte BERINGUE, Céline CASALE, Gilles CHARLAS, André DIDIER, Sophie LAFFITE, Jean-Jacques LAUZET, Laure MORO, Christophe POU MOT et Antoinette REYJAUD.

Secrétaire de séance : Patrick BERGOUGNOUX

Le quorum étant atteint, Michel SIMON, ouvre la séance à 20h00.

En l'absence de remarque le concernant, Michel SIMON invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (20/01/2020)

1- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020

Patrick Bergougnoux, conseiller délégué aux finances :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que la commune de Gagnac a connu ces vingt dernières années une croissance démographique importante, la population ayant doublé en 20 ans. Cette augmentation de la population a conduit les municipalités à faire évoluer les structures communales, et en particulier celles liées au groupe scolaire. Ainsi, des extensions ont été réalisées pour les écoles maternelle et élémentaire, avec des classes supplémentaires pour accueillir le nombre croissant d'élèves.

Au-delà du nombre de classes, la structure du groupe scolaire doit également s'adapter pour gérer la partie centre de loisir et restauration. C'est ce dernier aspect qui fait l'objet de la présente demande de subvention. En effet, le restaurant scolaire a été bâti il y a 30 ans et, même s'il avait été correctement dimensionné à l'époque, il est aujourd'hui devenu insuffisant pour assurer un service de qualité à l'ensemble des élèves.

Le projet consiste donc en la rénovation et l'extension du restaurant scolaire, sachant qu'il sera nécessaire d'assurer la continuité du service pendant les travaux. Pour cela, nous proposons de réaliser ces travaux en deux phases :

- La phase 1 consiste à construire une nouvelle cuisine ainsi qu'un nouveau réfectoire pour l'école élémentaire attenant au restaurant actuel ; pendant cette phase, la restauration pourra se poursuivre dans les conditions actuelles.
- La phase 2 consiste à rénover les locaux actuels pour réaliser le réfectoire des maternelles ; pendant cette phase, une organisation spécifique sera mise œuvre pour assurer la continuité du service dans les locaux réalisés en phase 1.

RAPPELLE que ce dossier de rénovation et l'extension du restaurant scolaire s'inscrit dans la programmation 2016-2020 du Contrat de Territoire.

PRECISE que la présente demande de subvention porte uniquement sur la phase 1 du projet, et que la phase 2 fera l'objet d'un dossier ultérieur dans le cadre du futur contrat de territoire.

PROPOSE de déposer un dossier au titre de la programmation 2020 du Contrat de Territoire concernant la phase 1 des travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire.

PRECISE que le plan de dépenses de cette phase 1 est le suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC 20%
ETUDES – MAITRISE D'OEUVRE		
Maitrise d'œuvre (honoraires)	197 195	236 634
Etudes diverses (SPS, amiante, étude de sol)	17 374	20 849
TOTAL	214 569	257 483
TRAVAUX		
DEMOLITION - GROS ŒUVRE	37 500	45 000
GROS ŒUVRE	330 000	396 000
PAREMENTS DE FACADE	5 200	6 240
ETANCHEITE	66 600	79 920
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	40 300	48 360
METALLERIE	12 200	14 640
MENUISERIES BOIS	38 500	46 200
PLATRERIE ISOLATION	52 700	63 240
PLOMBERIE SANITAIRES CVC CLIMATISATION	185 000	222 000
ELECTRICITE	105 000	126 000
SOLS DURS FAÏENCES	50 500	60 600
SOLS SOUPLES	12 100	14 520
PEINTURE	8 800	10 560
VRD	60 000	72 000
TOTAL	1 004 400	1 205 280
TOTAL GENERAL	1 218 969	1 462 763

Il est ainsi proposé que cette phase 1 du projet de rénovation et d'extension du restaurant scolaire fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la programmation 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible auprès des différentes institutions.

2- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET.

Michel Simon, Maire de la commune expose :

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE la création d'un emploi non permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les missions de responsable du CCAS du 2 mars 2020 au 31 août 2020. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent à temps non complet d'assistant territorial socio-éducatif. Il autorise le maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Michel SIMON clôt la séance à 20h30.